

Définitions

Accident : Un événement soudain, inattendu et imprévisible dû à une cause extérieure entraînant une lésion corporelle.

Administrateur : Le fournisseur de services avec lequel l'Assureur a pris des dispositions pour régler les demandes d'indemnité et pour fournir les services administratifs en vertu de la Police.

Articles essentiels : Un minimum de vêtements et d'articles de toilette essentiels, l'achat desquels est rendu absolument nécessaire et indispensable en raison du retard des bagages enregistrés de la personne assurée.

Autopartage : Un club de véhicules de location qui met à la disposition de ses membres un parc de ses véhicules stationnés à un endroit facilement accessible, et ce, 24 heures sur 24, et n'inclut pas des services de marché en ligne qui facilitent la location de voitures privées ou d'autres services en ligne similaires.

Billet : La preuve du paiement d'un passage pour le transport par un transporteur public qui a été porté en totalité au compte et/ou a été acquitté avec des miles de récompenses Capital One.

Carte Mastercard^{MD} de Capital One : La carte Or ou Platine Mastercard émise par le Titulaire de la police.

Compte : Le compte Mastercard de Capital One du titulaire de carte principal qui est en règle auprès du Titulaire de la police.

Conjoint : La personne qui est légalement mariée avec le titulaire de carte ou la personne avec qui il vit depuis une période continue d'au moins un an et qui est présentée publiquement comme étant son conjoint.

Disparition mystérieuse : Le fait qu'un bien personnel ne puisse être retrouvé et que les circonstances entourant sa disparition ne puissent être expliquées ou ne se prêtent pas à une conclusion raisonnable qu'il a été volé.

Dollars et « \$ » : Les dollars canadiens.

En règle : Un compte dont la fermeture n'a pas été demandée par le titulaire de carte principal au moyen d'un avis écrit présenté au Titulaire de la police, qui est en conformité avec les modalités de la convention du titulaire de carte, dont les privilèges de crédit n'ont pas été autrement suspendus ou révoqués et qui n'a pas autrement été fermé.

Enfant à charge : Votre enfant biologique, adopté, ou l'enfant de votre conjoint, qui est célibataire, qui dépend de vous pour ses besoins et son soutien et qui est âgé de moins de 21 ans, ou de moins de 25 ans et fréquente à temps plein un établissement d'enseignement supérieur reconnu au Canada. Les enfants à charge incluent également les enfants âgés de 21 ans ou plus ayant une déficience intellectuelle ou physique et incapables de subvenir à leurs propres besoins.

Garantie originale du fabricant : Une garantie écrite expresse valable au Canada et émise par le fabricant original d'un bien personnel, à l'exclusion de toute garantie prolongée offerte par le fabricant ou par un tiers.

Personne assurée : Le titulaire de carte et, lorsqu'il en est fait mention, certaines autres personnes admissibles, tel qu'il est précisé à l'égard de la couverture applicable.

Titulaire de carte : Le titulaire de carte principal et tout titulaire de carte supplémentaire qui est une personne physique résidant au Canada à qui une carte Mastercard de Capital One a été émise et dont le nom est embossé sur la carte. Le titulaire de carte peut aussi être désigné aux présentes par « vous », « votre » et « vos ».

Transporteur public : Un véhicule de transport terrestre, maritime ou aérien dont l'exploitation est dûment autorisée pour le transport à titre onéreux des passagers sans discrimination, à l'exclusion du transport à titre gracieux.

Voyage : La période prévue que la personne assurée passe hors de sa province ou de son territoire de résidence au Canada.

Attestation d'assurance

Modifiée et rétablie avec effet : le 31 octobre 2021

La présente attestation d'assurance contient des clauses qui peuvent limiter le montant payable.

La présente attestation d'assurance renferme de l'information concernant votre couverture. Veuillez la lire attentivement et la conserver en lieu sûr. Consultez la section « Définitions » ou la description pertinente des couvertures pour connaître la signification de tous les termes utilisés.

L'assurance achats, la garantie prolongée, l'assurance collision/dommages pour véhicules de location et l'assurance contre les retards de bagages sont des couvertures d'assurance prises en charge par American Bankers Compagnie d'Assurance Générale de la Floride; l'assurance contre les accidents de voyages à bord d'un transporteur public est une couverture d'assurance prise en charge par American Bankers Compagnie d'Assurance Vie de la Floride (ci-après les deux sociétés étant désignées collectivement par « Assureur ») en vertu des polices collectives n^{os} COB112002 et COBL072014 (ci-après désignées collectivement par « Police ») émises par l'Assureur à la Banque Capital One (succursale canadienne) (ci-après désignée par « Titulaire de la police »).

Les modalités et les dispositions de la Police sont résumées dans la présente attestation d'assurance qui est incorporée à la Police et en fait partie intégrante. Toutes les indemnités sont assujetties à tous les égards aux dispositions de la Police qui constitue l'unique contrat régissant le versement des indemnités. Vous, ou toute autre personne qui présente une demande de règlement

au titre de la présente attestation d'assurance, pouvez demander un exemplaire de la Police et/ou une copie de la proposition de cette couverture (si applicable) en écrivant à l'Assureur à l'adresse indiquée ci-dessous.

Les sociétés par actions, sociétés de personnes et entreprises ne sont en aucun cas admissibles à la couverture offerte au titre de la présente attestation d'assurance.

Le siège social canadien des sociétés American Bankers Compagnie d'Assurance Vie de la Floride et American Bankers Compagnie d'Assurance Générale de la Floride est situé au 5000, rue Yonge, bureau 2000, Toronto (Ontario) M2N 7E9.

Le versement des indemnités et les services administratifs en vertu de la Police relèvent de l'Assureur.

Assurance collision/dommages pour véhicules de location

Cette couverture est prise en charge par American Bankers Compagnie d'Assurance Générale de la Floride.

Dans le cadre de cette couverture, la personne assurée signifie le titulaire de carte et toute autre personne possédant un permis de conduire valable et ayant la permission expresse du titulaire de carte de conduire le véhicule de location. Cela comprend toute personne dont le nom ne figure pas sur votre contrat de location, à condition qu'elle soit par ailleurs habilitée à conduire un tel véhicule selon les modalités du contrat de location et qu'elle soit autorisée à conduire un tel véhicule selon les lois en vigueur à l'endroit où le véhicule de location est utilisé.

Admissibilité

Vous êtes admissible à l'assurance collision/dommages pour véhicules de location lorsque vous louez la plupart des véhicules de tourisme privés sur une base journalière ou hebdomadaire durant une période NE dépassant PAS 31 jours consécutifs, sous réserve de ce qui suit :

- (i) vous effectuez la location ou la réservation du véhicule de location en utilisant votre carte Mastercard de Capital One et en la présentant en garantie de paiement avant de prendre possession du véhicule;
- (ii) vous refusez de souscrire la garantie d'exonération pour les dommages par collision (EDC) ou pour les pertes et dommages (EDP) ou toute autre disposition semblable offerte par l'agence de location; et
- (iii) vous louez le véhicule en votre nom et portez le coût total de la location à votre compte et/ou acquittez le coût total avec des miles de récompenses Capital One.

Les véhicules de location d'un programme d'autopartage sont couverts par l'assurance collision/dommages pour véhicules de location si le coût total de la location de véhicule a été porté au compte et que tous les autres critères d'admissibilité ont été satisfaits. Certains programmes d'autopartage offrent une

garantie d'exonération EDC/EDP dans leurs frais d'adhésion. Si le programme d'autopartage auquel vous participez inclut une garantie EDC/EDP, l'assurance collision/dommages pour véhicules de location offerte en vertu de la Police offrira une couverture uniquement pour la franchise que vous pourriez être tenu de payer, pourvu que toutes les autres conditions énoncées dans la présente attestation d'assurance aient été respectées.

Les « locations gratuites » sont aussi admissibles lorsqu'elles sont reçues dans le cadre d'une promotion en raison de locations antérieures, si ces locations antérieures respectent les exigences d'admissibilité de la présente attestation d'assurance.

Aucune couverture n'est offerte lorsqu'une partie du coût de la location est acquittée avec des primes de voyages offertes par les programmes de récompenses ou les programmes pour grands voyageurs, à l'exception des miles de récompenses Capital One.

Indemnités

Sous réserve des modalités, exclusions et restrictions de responsabilité énoncées dans la présente attestation d'assurance, vous bénéficiez de la même protection contre les dommages découlant d'une responsabilité contractuelle que vous acceptez lorsque vous louez et conduisez le véhicule de location, dont vous auriez bénéficié si vous aviez accepté la garantie EDC ou EDP (ou toute disposition semblable) auprès de l'agence de location, jusqu'à concurrence de la valeur marchande réelle du véhicule de location endommagé ou volé, plus tous les frais raisonnables, valables et documentés de perte d'usage, les frais de remorquage raisonnables et usuels et les frais d'administration résultant des dommages ou du vol pendant que le véhicule de location est loué en votre nom. Les indemnités sont limitées à un seul véhicule de location au cours de la même période. Si le titulaire de carte loue plus d'un véhicule au cours de la même période, seul le premier véhicule loué sera admissible aux indemnités.

Dans certains endroits, la loi exige que les agences de location incluent la garantie EDC ou EDP dans le coût de location du véhicule. À ces endroits, les indemnités offertes dans le cadre de la garantie EDC ou EDP en vertu de la Police ne visent que la franchise applicable, dans la mesure où toutes les exigences précisées dans la présente attestation d'assurance ont été respectées et que vous avez renoncé à la franchise de l'agence de location. Aucune prime à l'égard de la garantie EDC ou EDP offerte par les agences de location ne sera remboursée en vertu de la Police.

Les véhicules de location qui font partie d'un forfait de voyage prépayé sont admissibles uniquement si le coût total du voyage est porté au compte et que toutes les autres exigences énoncées aux présentes sont respectées. Cette couverture est offerte 24 heures par jour partout dans le monde, sauf si elle est interdite par la loi ou lorsque la couverture enfreint les modalités du contrat de location dans la région dans laquelle il a été signé. (Consultez la section « Avant de partir » pour savoir comment éviter que la couverture soit contestée.)

Cette couverture ne prévoit aucune assurance responsabilité civile automobile pour les dommages matériels et aucune assurance responsabilité civile pour les blessures personnelles subies par des tiers.

Note importante : Vérifiez auprès de votre propre assureur et de l'agence de location que vous et tous les autres conducteurs disposez d'une assurance responsabilité civile suffisante et d'une assurance suffisante pour les dommages matériels et les blessures. La Police ne couvre que la perte ou les dommages concernant le véhicule de location, tel que stipulé aux présentes.

Avant de partir

Bien que l'assurance collision/dommages pour véhicules de location s'applique à l'échelle mondiale (sauf lorsque la loi l'interdit), et que l'assurance soit bien accueillie par les agences de location, il n'y a aucune garantie qu'elle sera acceptée par toutes les agences de location. Certaines agences peuvent être réticentes à ce que vous refusiez leur garantie EDC ou EDP. Elles peuvent vous inciter à souscrire leur garantie. Si vous refusez, elles peuvent exiger un acompte. Avant de réserver un véhicule, confirmez que l'agence de location accepte la présente assurance collision/dommages pour véhicules de location sans acompte. Si ce n'est pas le cas, trouvez-en une qui l'accepte et cherchez à obtenir une confirmation par écrit. Si vous réservez votre voyage par l'intermédiaire d'une agence de voyages, dites-lui que vous désirez vous prévaloir de la présente assurance collision/dommages pour véhicules de location et demandez-lui de confirmer que l'agence de location est prête à l'accepter.

Vous ne serez pas remboursé pour un paiement que vous devez faire pour obtenir la garantie EDC ou EDP pour les véhicules de location de l'agence de location.

Avant de prendre possession du véhicule, examinez celui-ci attentivement pour repérer toute égratignure, bosse ou des éclats sur le pare-brise, et signalez toute irrégularité au représentant de l'agence. Demandez-lui de noter les dommages dans le contrat de location (et prenez-en une copie avec vous) ou demandez un autre véhicule.

Si le véhicule subit des dommages de quelque nature que ce soit, communiquez immédiatement par téléphone avec l'administrateur en composant l'un des numéros mentionnés. Avisez le représentant de l'agence de location que vous avez déclaré le sinistre et fournissez-lui l'adresse et le numéro de téléphone de l'administrateur. Ne signez pas de facture en blanc pour couvrir les frais pour dommages et perte d'utilisation.

Durée de la couverture

La couverture d'assurance prend effet dès que le titulaire de carte ou une autre personne autorisée à conduire le véhicule loué prend possession du véhicule. Elle prend fin dès la première des dates suivantes :

- (i) la date à laquelle l'agence de location reprend possession du véhicule, à son établissement ou ailleurs;

- (ii) la date à laquelle le compte est annulé, fermé ou cesse d'être en règle;
- (iii) la date à laquelle la personne assurée cesse d'être admissible à la couverture;
- (iv) la date à laquelle la Police est annulée.

Véhicules couverts

Les véhicules couverts comprennent les voitures, les véhicules utilitaires sport et les fourgonnettes (telles qu'elles sont définies ci-après).

Les fourgonnettes sont couvertes dans la mesure où :

- (i) elles sont réservées au tourisme privé et ne comportent pas plus de huit places assises, y compris celle du conducteur; et
- (ii) elles ne sont pas sous-louées par des tiers.

Véhicules NON couverts

Les véhicules appartenant aux catégories suivantes NE sont PAS couverts :

- (i) tout véhicule dont le prix de détail suggéré par le fabricant, à l'exclusion des taxes, est supérieur à 65 000 \$ au moment et à l'endroit du sinistre;
- (ii) les fourgons (sauf tel que susmentionné);
- (iii) les camions, les camionnettes, ou les autres véhicules pouvant être reconfigurés en camionnettes;
- (iv) les caravanes, les remorques ou les véhicules récréatifs;
- (v) les véhicules hors route;
- (vi) les motocyclettes, les scooters et les vélomoteurs;
- (vii) les voitures coûteuses ou exotiques;
- (viii) les véhicules personnalisés;
- (ix) les véhicules anciens; et
- (x) les véhicules loués à bail.

Un véhicule ancien est un véhicule qui a plus de 20 ans ou dont le modèle n'est plus fabriqué depuis au moins 10 ans.

Les limousines, c'est-à-dire les véhicules de tourisme de luxe commerciaux sans taximètre qui exigent un permis, ne sont pas couvertes. Toutefois, les versions de série de ces véhicules, comme la Lincoln Town Car ou la Cadillac XTS, sont couvertes à condition qu'elles ne soient pas utilisées à titre de limousines ou n'aient pas été allongées ou modifiées.

Restrictions et exclusions

L'assurance collision/dommages pour véhicules de location ne couvre aucun sinistre ayant comme cause ou facteur contributif l'un des cas suivants :

- (i) la conduite du véhicule loué en contravention de la loi ou d'une modalité du contrat ou de la convention de location;

- (ii) la conduite du véhicule par une personne qui n'est pas autorisée;
- (iii) la conduite du véhicule par une personne qui n'est pas en possession d'un permis de conduire valable dans le territoire de location;
- (iv) la conduite du véhicule ailleurs que sur les routes régulièrement entretenues;
- (v) la consommation d'alcool lorsque le taux d'alcoolémie du conducteur est égal ou supérieur à la limite établie pour la conduite avec facultés affaiblies dans le Code criminel du Canada ou dans le territoire où le véhicule est loué lorsque le conducteur est accusé de conduite avec facultés affaiblies;
- (vi) la consommation de stupéfiants par le conducteur;
- (vii) une réaction nucléaire, une radiation nucléaire ou une contamination radioactive;
- (viii) les pneus endommagés à moins que les dommages soient liés à une cause assurée;
- (ix) l'usure normale, la dégradation graduelle ou une panne mécanique du véhicule;
- (x) les dommages survenus en cours de déplacement ou de transport de marchandises;
- (xi) les insectes ou vermines, un vice ou un dommage propre;
- (xii) les actes d'hostilité ou de guerre, une insurrection, une rébellion, une révolution ou une guerre civile;
- (xiii) la saisie ou la destruction en vertu de la réglementation des douanes ou d'une quarantaine, ou la confiscation par ordre d'une organisation gouvernementale ou publique;
- (xiv) le transport de contrebande ou le commerce illégal;
- (xv) le transport de biens ou de passagers à titre onéreux; ou
- (xvi) la perpétration ou la tentative de perpétration de tout acte malhonnête, frauduleux ou criminel de la part du titulaire de carte ou d'un conducteur autorisé.

L'assurance NE couvre PAS :

- (i) les véhicules loués pour une période supérieure à 31 jours consécutifs[†]; que ce soit en vertu d'un ou de plusieurs contrats de location consécutifs ou non;
- (ii) un véhicule de remplacement dont le coût total ou partiel de location est pris en charge par votre assurance automobile personnelle, le concessionnaire, l'atelier de réparations ou par un tiers;
- (iii) la perte ou le vol d'effets personnels dans le véhicule, y compris les téléphones cellulaires, les ordinateurs portatifs et les appareils électroniques et de communication;
- (iv) les frais assumés, payés, payables ou exonérés par l'agence de location ou son assureur;

- (v) la responsabilité envers les tiers (lésions corporelles à quiconque, ou à quoi que ce soit à l'intérieur ou à l'extérieur du véhicule); ou
- (vi) tout montant payable par votre employeur ou aux termes de l'assurance de votre employeur si le véhicule a été loué à des fins commerciales.

[†] Si la période de location dépasse 31 jours, il n'y aura aucune couverture même pour les 31 premiers jours de la période de location. Il n'est pas possible de prolonger la couverture au-delà de 31 jours au moyen du renouvellement du contrat de location ou au moyen de la signature d'un nouveau contrat auprès de la même agence de location ou d'une autre agence, pour le même véhicule ou tout autre véhicule.

Comment présenter une demande de règlement

Vous devez déclarer le sinistre à l'administrateur dès que possible et dans tous les cas, dans les 48 heures suivant les dommages ou le vol. Composez le **1-888-324-2363** au Canada et aux États-Unis ou le **1-416-205-4357** dans la région de Toronto ou à frais virés ailleurs dans le monde. L'omission de déclarer le sinistre dans les 48 heures peut entraîner le refus de la demande ou une diminution de votre indemnité.

Un représentant du service à la clientèle prendra en note certains renseignements préliminaires, répondra à vos questions et vous enverra un formulaire de demande de règlement. Vous devrez présenter une demande de règlement dûment remplie, accompagnée des pièces justificatives suivantes :

- (i) une copie du permis de conduire de la personne qui conduisait le véhicule au moment de l'accident;
- (ii) une copie du rapport de perte ou dommages que vous avez rempli à l'agence de location;
- (iii) une copie du rapport de police en cas de dommages ou de vol d'un montant supérieur à 1 000 \$;
- (iv) une copie de votre reçu et de votre relevé de compte où figurent les frais de location et/ou le remboursement des miles de récompenses Capital One;
- (v) le recto et le verso du contrat de location original, lors de l'ouverture et de la clôture du contrat;
- (vi) une copie du devis estimatif des réparations et des factures finales des réparations et des pièces;
- (vii) les reçus originaux de toute réparation que vous avez pu payer;
- (viii) s'il y a des frais pour perte d'utilisation, une copie du relevé quotidien d'utilisation de l'agence de location à compter de la date à laquelle le véhicule n'était plus disponible pour la location jusqu'à la date à laquelle il est devenu de nouveau disponible;
- (ix) toute autre information que l'Assureur peut raisonnablement exiger pour déterminer l'admissibilité à l'indemnité.

Des documents incomplets ou insuffisants peuvent entraîner le non-paiement de la demande de règlement.

Assurance achats et garantie prolongée

Cette couverture est prise en charge par American Bankers Compagnie d'Assurance Générale de la Floride.

L'assurance achats et la garantie prolongée sont offertes uniquement au titulaire de carte. Nulle autre personne ou entité n'a de droit, de recours ou de revendication légale ou justifiée à l'indemnité.

L'indemnité sera versée uniquement lorsque le coût total des articles personnels est porté au compte et/ou est acquitté avec des miles de récompenses Capital One.

Assurance achats

L'assurance achats est offerte automatiquement, sans enregistrement préalable, en vue de protéger la plupart des biens personnels neufs achetés au moyen de votre carte Mastercard de Capital One.

Indemnités

Les articles admissibles sont couverts, pendant 120 jours à compter de la date d'achat, en cas de perte, d'endommagement ou de vol n'importe où dans le monde, sous réserve des restrictions et exclusions ci-dessous. Si un tel article est perdu, volé ou endommagé, il sera remplacé ou réparé ou le prix d'achat porté au compte vous sera remboursé, à la discrétion de l'administrateur.

Restrictions et exclusions

L'assurance achats est en sus de toute autre assurance, indemnisation, garantie ou couverture valable applicable dont vous pouvez vous prévaloir à l'égard de la demande de règlement.

L'assurance achats ne couvre pas ce qui suit :

- (i) chèques de voyage, argent comptant (billet ou monnaie), lingots, métaux précieux, billets, documents, timbres, effets négociables ou autre propriété de nature semblable;
- (ii) animaux ou plantes vivantes;
- (iii) balles de golf ou autre équipement sportif perdu ou endommagé pendant son utilisation normale;
- (iv) achats effectués par la poste, par Internet ou par téléphone ou tout autre achat expédié tant qu'il n'a pas été livré et que vous ne l'avez pas reçu dans un état neuf et non endommagé;
- (v) véhicules automobiles, bateaux à moteur, avions, motocyclettes, scooters, souffleuses à neige, tondeuses à siège, voiturettes de golf, tracteurs, systèmes aériens sans pilote ou autres véhicules motorisés (à l'exception des véhicules électriques miniatures conçus pour l'usage récréatif des enfants) ou leurs composantes ou accessoires;
- (vi) effets périssables tels que la nourriture et l'alcool ou les biens consommés par l'usage;

- (vii) bijoux et pierres précieuses placés dans les bagages, sauf s'il s'agit de bagages à main sous la supervision directe du titulaire de carte ou de son compagnon de voyage à la connaissance du titulaire de carte;
- (viii) articles utilisés, d'occasion ou reconditionnés, y compris les antiquités, les pièces de collection et les objets d'art;
- (ix) articles achetés ou utilisés par ou pour une entreprise ou dans le but de réaliser un gain commercial;
- (x) sinistres causés ou entraînés par la fraude, la mauvaise utilisation ou le manque de soins, la mauvaise installation, des hostilités de quelque nature que ce soit (y compris guerre, acte de terrorisme, invasion, rébellion ou insurrection), la confiscation par les autorités, les risques liés à la contrebande, les activités illégales, l'usure normale, une inondation, un tremblement de terre, une contamination radioactive, une disparition mystérieuse ou un défaut inhérent de produits;
- (xi) lésions corporelles, endommagement des biens, dommages consécutifs, punitifs ou exemplaires et frais juridiques; ou
- (xii) services, y compris les coûts de livraison et de transport pour les articles achetés.

Voir la section « Dispositions générales de l'assurance achats et de la garantie prolongée » ci-après.

Garantie prolongée

La couverture est offerte uniquement lorsque le coût total des articles personnels bénéficiant d'une garantie originale du fabricant valable au Canada, est porté au compte et/ou est acquitté avec des miles de récompenses Capital One.

Indemnités

La garantie prolongée est offerte automatiquement, sans enregistrement préalable, en vue de doubler la période de service de réparations prévue par la garantie originale du fabricant, jusqu'à concurrence de deux ans complets, pour la plupart des articles personnels achetés neufs et dont l'achat est porté au compte et/ou est acquitté avec des miles de récompenses Capital One à condition que, dans tous les cas, la couverture automatique soit limitée aux garanties originales de fabricant de cinq ans ou moins.

La garantie prolongée s'applique aux frais de pièces ou main-d'œuvre engagés à la suite d'une panne mécanique ou de la défaillance d'un article couvert, ou à toute autre obligation spécifiquement visée par la garantie originale du fabricant.

La garantie prolongée est limitée au coût des réparations, du remplacement ou du prix d'achat original de l'article admissible, selon le moins élevé de ces montants, y compris les taxes applicables.

Restrictions et exclusions

La garantie prolongée est en sus de toute autre assurance, indemnisation, couverture ou garantie valable applicable dont vous pouvez vous prévaloir à l'égard de la demande de règlement.

La garantie prolongée prend fin automatiquement à la date à laquelle le fabricant original cesse ses activités commerciales pour quelque raison que ce soit.

La garantie prolongée ne couvre pas ce qui suit :

- (i) aéronefs, systèmes aériens sans pilote, véhicules automobiles, bateaux à moteur, motocyclettes, scooters, souffleuses à neige, motoneiges, tondeuses à siège, voitures de golf, tracteurs ou autres véhicules motorisés (à l'exception des véhicules électriques miniatures conçus pour l'usage récréatif des enfants) ou leurs composantes ou accessoires;
- (ii) services;
- (iii) articles achetés ou utilisés par ou pour une entreprise ou dans le but de réaliser un gain commercial; ou
- (iv) lésions corporelles, endommagement des biens, dommages consécutifs, punitifs, exemplaires ou aggravés et frais juridiques.

Dispositions générales de l'assurance achats et de la garantie prolongée

Cadeaux

Les articles admissibles que vous offrez en cadeau sont couverts en vertu de l'assurance achats et de la garantie prolongée. En cas de réclamation, c'est vous et non la personne qui reçoit le cadeau qui devez présenter la demande de règlement.

Limites de responsabilité

La limite maximale à vie est de 60 000 \$ par compte. Vous aurez droit à une indemnité maximale correspondant au prix d'achat original de l'article couvert tel qu'il figure sur le reçu d'achat. Lorsque l'article couvert fait partie d'une paire ou d'un ensemble, vous ne toucherez que la valeur de la partie perdue ou endommagée, quelle que soit la valeur particulière que l'article puisse avoir dans le prix d'achat total de la paire ou de l'ensemble. L'Assureur, à son seul gré, peut décider de :

- (i) réparer, reconstruire ou remplacer l'article perdu ou endommagé (en totalité ou en partie); ou
- (ii) vous rembourser le prix d'achat original de l'article ou son prix de remplacement ou de réparation, selon le moins élevé de ces montants, et sous réserve des exclusions, modalités et limites de responsabilité énoncées dans la présente attestation d'assurance.

Autres assurances

L'assurance achats et la garantie prolongée sont en sus de toute autre assurance, indemnisation, couverture ou garantie valable applicable dont vous pouvez vous prévaloir à l'égard de la demande de règlement. L'Assureur ne sera responsable

que du montant de la perte ou des dommages qui est en sus du montant couvert en vertu de cette autre assurance, indemnisation, couverture ou garantie et que du montant de toute franchise applicable, et uniquement si ces autres couvertures ont été réclamées et épuisées, sous réserve des modalités, exclusions et limites de responsabilité énoncées dans la présente attestation d'assurance. Cette couverture ne s'applique pas comme assurance complémentaire, malgré toute disposition d'une autre assurance, indemnisation, couverture ou d'un autre contrat.

Comment présenter une demande de règlement

Vous devez conserver les reçus originaux et les autres documents décrits aux présentes pour présenter une demande de règlement valide.

Immédiatement après avoir pris connaissance d'un sinistre ou d'un événement pertinent, vous devez aviser l'administrateur en composant le **1-888-324-2363** au Canada et aux États-Unis ou le **1-416-205-4357** à frais virés ailleurs dans le monde. L'administrateur vous enverra ensuite le ou les formulaires de demande de règlement pertinents. L'omission de fournir la preuve du sinistre dans les 90 jours suivant la date de la perte ou des dommages pourrait entraîner le refus de la demande de règlement.

Vous devez remplir et signer le formulaire de demande de règlement, qui doit préciser la date, l'endroit, la cause et le montant du sinistre et comprendre ce qui suit :

- (i) la « copie client » de votre reçu d'achat et une copie du relevé de compte où figure la transaction;
- (ii) l'original du reçu de vente;
- (iii) une copie de la garantie originale du fabricant (pour les demandes de règlement en vertu de la garantie prolongée);
- (iv) un rapport de police, d'incendie, de règlement d'assurance ou de sinistre ou un autre compte rendu de l'événement occasionnant le sinistre;
- (v) toute autre information que l'Assureur peut raisonnablement exiger pour déterminer l'admissibilité à l'indemnité.

Avant de faire réparer un article, vous devez obtenir l'autorisation de l'administrateur pour vous assurer de l'admissibilité de votre demande de règlement. À la seule discrétion de l'Assureur, vous pourriez devoir envoyer, à vos frais, l'article endommagé faisant l'objet d'une demande de règlement à l'administrateur afin de justifier votre demande. Le paiement de bonne foi effectué par l'Assureur le dégagera de toute responsabilité à l'égard de la demande de règlement présentée.

Résiliation de la couverture

La couverture prend fin à la première des dates suivantes :

- (i) la date à laquelle le compte est annulé, fermé ou cesse d'être en règle;

- (ii) la date à laquelle le titulaire de carte cesse d'être admissible à la couverture;
- (iii) la date d'expiration de la Police.

Aucune couverture ne sera accordée pour les articles achetés après la date d'expiration de la Police.

Assurance contre les accidents de voyage à bord d'un transporteur public et assurance contre les retards de bagages

L'assurance contre les accidents de voyage à bord d'un transporteur public est prise en charge par American Bankers Compagnie d'Assurance Vie de la Floride et l'assurance contre les retards de bagages est prise en charge par American Bankers Compagnie d'Assurance Générale de la Floride.

Dans le cadre de cette couverture, la personne assurée signifie le titulaire de carte, son conjoint et tout enfant à sa charge.

En tant que titulaire de la carte Mastercard de Capital One, vous, votre conjoint et vos enfants à charge serez automatiquement assurés en cas de décès accidentel ou de perte d'un membre, de la vue, de la parole ou de l'ouïe à titre de passager montant à bord ou débarquant d'un véhicule de tout transporteur public autorisé pourvu que le coût total du billet, moins les certificats remboursables, les bons, les coupons ou les vols gratuits attribués à partir des cartes pour grands voyageurs, ait été porté à votre compte et/ou ait été acquitté avec des miles de récompenses Capital One. Si le coût total du billet a été porté à votre compte et/ou a été acquitté avec des miles de récompenses Capital One avant le départ pour l'aéroport, l'aérogare ou la gare, la couverture est aussi en vigueur : a) pour le voyage par transporteur public immédiatement avant votre départ pour vous rendre directement à l'aéroport, l'aérogare ou la gare; b) pendant que vous vous trouvez à l'aéroport, à l'aérogare ou à la gare; c) pour le voyage par transporteur public suivant immédiatement votre arrivée à l'aéroport, l'aérogare ou la gare de votre destination. Si le coût total du billet n'a pas été porté à votre compte et/ou n'a pas été acquitté avec des miles de récompenses Capital One avant votre arrivée à l'aéroport, l'aérogare ou la gare, la couverture prend effet au moment où le coût total du billet est porté à votre compte et/ou est acquitté avec des miles de récompenses Capital One.

Cette couverture ne couvre pas le navettage, qui est défini comme étant le déplacement de la personne assurée entre sa résidence permanente et son lieu de travail habituel. L'Assureur remboursera le titulaire de carte jusqu'à concurrence de 300 \$, la prestation maximale pour le retard des bagages, de concert avec la couverture pour le voyage. Le versement par l'Assureur se limite aux dépenses engagées pour l'achat d'urgence d'articles essentiels pour la personne assurée au cours d'un voyage couvert et à une destination autre que celle du lieu de résidence permanent de la personne assurée. Par retard de bagages, on entend un retard ou une erreur d'acheminement de la propriété

de la personne assurée de la part du transporteur public, de plus de quatre heures, à partir du moment où la personne assurée parvient à la destination indiquée sur son billet. La propriété de la personne assurée désigne ses bagages et les effets personnels contenus dans ses bagages qui ont été enregistrés auprès du transporteur public.

Bénéficiaire

L'indemnité pour le décès sera versée au bénéficiaire désigné par la personne assurée. Si aucun bénéficiaire n'a été désigné, l'indemnité sera versée au premier bénéficiaire survivant dans l'ordre suivant :

- a) le conjoint de la personne assurée;
- b) les enfants de la personne assurée;
- c) les parents de la personne assurée;
- d) les frères et sœurs de la personne assurée;
- e) la succession de la personne assurée.

Toutes les autres indemnités seront versées à la personne assurée.

Indemnités

Le montant total de l'indemnité est versé pour la perte de vie accidentelle, la perte de deux membres ou plus, de la vue dans les deux yeux, de la parole et de l'ouïe ou toute combinaison de ces pertes. La moitié du montant de l'indemnité est versée pour la perte accidentelle d'un membre, de la vue dans un œil, de la parole ou de l'ouïe. Le terme « membre » désigne la main ou le pied. Un quart de l'indemnité est versé pour la perte accidentelle du pouce et de l'index de la même main. « Perte » relativement à une main se rapporte à une main totalement sectionnée ou sectionnée au-dessus des jointures d'au moins quatre doigts de la même main. « Perte » relativement à un pied se rapporte à un pied totalement sectionné ou sectionné à la cheville ou au-dessus.

La perte d'une main ou d'un pied, même si ce membre est regreffé par la suite, est considérée une perte par l'Assureur.

Le « montant d'indemnité » désigne le montant se rapportant à la perte au moment où le coût total du billet est porté à votre compte et/ou est acquitté avec des miles de récompenses Capital One. La perte doit avoir lieu dans une période n'excédant pas un an à compter du moment où l'accident s'est produit.

L'Assureur paiera un seul montant d'indemnité maximale. En aucun cas les demandes en double ou les cartes de crédit multiples n'obligeront l'Assureur à payer un excédent au montant d'indemnité établi relativement à toute perte subie par une personne assurée et résultant d'un seul accident. L'indemnité pour le retard des bagages est 1) limitée à 100 \$ par jour par personne assurée jusqu'à concurrence de trois jours; et 2) l'excédent de toute autre assurance en vigueur et percevable.

La limite de l'indemnité pour une personne assurée dont la couverture est en vigueur sera de :

- 250 000 \$ pour l'assurance contre les accidents de voyage à bord d'un transporteur public,
- 300 \$ pour l'assurance contre les retards de bagages.

Dans l'éventualité de décès accidentels multiples découlant d'un accident et dont les victimes partagent le même compte de carte de crédit, la responsabilité de l'Assureur relativement à toutes ces pertes se limitera à un montant maximal égal à trois fois le montant d'indemnité exigible pour la perte de vie. Les indemnités seront divisées proportionnellement entre les personnes assurées jusqu'à concurrence du montant maximal de l'assurance.

Exclusions

Cette assurance ne couvre pas les pertes résultant :

- 1) d'un traumatisme émotionnel, d'une maladie mentale ou physique, d'une affection, d'une grossesse, d'un accouchement ou d'une fausse couche, d'une infection virale ou bactérienne (exception faite d'une infection bactérienne causée par un accident ou par la consommation accidentelle d'une substance contaminée par des bactéries) ou d'un dysfonctionnement corporel;
- 2) d'un suicide, d'une tentative de suicide ou de blessures auto-infligées intentionnellement;
- 3) d'une guerre déclarée ou non déclarée, exception faite des actes de terrorisme;
- 4) des trajets quotidiens, soit le déplacement de la personne assurée entre sa résidence permanente et son lieu de travail habituel.

Cette assurance ne couvre pas non plus un accident se produisant alors que la personne assurée monte dans un avion, en descend ou s'y trouve à titre de pilote ou de membre d'équipage ou en formation à ce titre. Cette exclusion ne s'applique pas aux passagers qui exercent temporairement le rôle de pilote ou de membre d'équipage au cours d'une situation d'urgence où des vies sont en jeu.

Les articles essentiels qui ne sont pas couverts par les indemnités de retard de bagages comprennent, sans y être limités :

- 1) les lentilles cornéennes, les lunettes ou les appareils auditifs;
- 2) les dents artificielles, les ponts dentaires ou les prothèses;
- 3) les billets, les documents, l'argent, les titres, les chèques, les chèques de voyage et les papiers de valeur; ou
- 4) les échantillons commerciaux.

Résiliation de la couverture

Cette assurance prendra fin à la date à laquelle la Police est résiliée ou à la date à laquelle votre compte n'est plus en règle, selon la première éventualité.

Comment présenter une demande de règlement

Pour des réponses à des questions particulières concernant l'indemnité contre les accidents de voyage à bord d'un

transporteur public ou l'indemnité contre les retards de bagages, veuillez communiquer avec l'Assureur en composant le **1-888-324-2363**. Le versement d'une indemnité en vertu de la présente assurance est subordonné à l'obtention de certains renseignements de votre part. Ceux-ci comporteront au minimum, mais sans s'y limiter, les documents suivants :

Pour l'assurance contre les accidents de voyage à bord d'un transporteur public :

- une copie de la facture indiquant que votre carte Mastercard de Capital One a été utilisée comme mode de paiement;
- le certificat de décès authentifié;
- les dossiers médicaux liés à l'accident;
- le rapport de police ou tout autre rapport rédigé à la suite de l'accident;
- toute autre information que l'Assureur peut raisonnablement exiger pour déterminer l'admissibilité à l'indemnité.

Pour l'assurance contre les retards de bagages :

- l'original des factures détaillant les dépenses engagées;
- une copie du billet de réclamation des bagages;
- une confirmation du retard, de sa durée et de ses motifs fournis par le transporteur public;
- une copie de la facture indiquant que votre carte Mastercard de Capital One a été utilisée comme mode de paiement;
- toute autre information que l'Assureur peut raisonnablement exiger pour déterminer l'admissibilité à l'indemnité.

La gestion du programme est prise en charge par :

CSI Brokers Inc.
1, rue Yonge, bureau 1801
Toronto (Ontario) M5E 1W7

Dispositions générales et conditions légales

Sauf indication contraire énoncée dans la présente attestation d'assurance ou dans la Police, les dispositions générales suivantes s'appliquent aux indemnités décrites dans le présent document.

Avis et preuve de sinistre

Immédiatement après avoir pris connaissance du sinistre ou d'un événement pouvant occasionner un sinistre aux termes de l'une de ces assurances, vous devez aviser l'administrateur. L'administrateur vous enverra ensuite un formulaire de demande de règlement.

Vous devez déclarer le sinistre à l'administrateur par écrit dès qu'il est raisonnablement possible de le faire suivant l'événement ou le début du sinistre couvert par la Police, mais dans tous les cas dans un délai maximal de 90 jours à compter de la date dudit sinistre. Un avis écrit donné par ou pour le demandeur ou le bénéficiaire contenant des renseignements suffisants pour

identifier le titulaire de carte sera réputé être une demande de règlement.

Les formulaires de demande de règlement dûment remplis, accompagnés de la preuve écrite de sinistre, doivent être présentés dès que cela est raisonnablement possible, mais dans tous les cas dans un délai maximal d'un an à compter de la date du sinistre.

L'omission de fournir l'avis de sinistre ou la preuve du sinistre dans le délai prévu aux présentes ne rendra pas invalide la demande de règlement si l'avis ou la preuve est fournie dès que cela est raisonnablement possible, mais en aucun cas plus d'un an à compter de la date du sinistre, s'il est démontré qu'il n'était pas raisonnablement possible de fournir l'avis ou la preuve dans le délai prévu. Si l'avis ou la preuve sont fournis après un an, votre demande de règlement ne sera pas acceptée.

Règlement des demandes

Les indemnités payables en vertu de la Police seront versées dès réception d'une preuve de sinistre écrite, complète et jugée satisfaisante par l'Assureur.

Résiliation de l'assurance

La Couverture prend fin à la première des dates suivantes :

- (i) la date à laquelle le compte est annulé, fermé ou cesse d'être en règle;
- (ii) la date à laquelle la personne assurée cesse d'être admissible à la Couverture;
- (iii) la date d'expiration de la Police.

Sauf indication contraire, aucun règlement ne sera accordé pour un sinistre survenu après la date d'expiration de la Police.

Subrogation

Une fois l'indemnité en cas de sinistre versée à une personne assurée, l'Assureur est subrogé dans tous les droits de la personne assurée et dans tous ses recours à l'encontre de toute partie relativement au sinistre, pour un montant n'excédant pas le montant de l'indemnité versée, et possède l'intérêt requis pour intenter à ses frais une action en justice au nom de la personne assurée. La personne assurée doit apporter à l'Assureur toute l'aide que celui-ci peut raisonnablement exiger pour garantir ses droits et recours, y compris signer tout document nécessaire pour permettre à l'Assureur d'intenter une action en justice au nom de la personne assurée.

Diligence raisonnable

La personne assurée doit faire preuve de diligence et prendre toutes les mesures raisonnables pour éviter ou atténuer toute perte ou tout endommagement des biens couverts par la Police.

Fausse demande de règlement

Si vous présentez une demande de règlement en sachant qu'elle est fautive ou frauduleuse à quelque égard que ce soit, vous perdrez le bénéfice de l'assurance et n'aurez plus droit au règlement de quelque demande que ce soit en vertu de la Police.

Action en justice

Toute action ou poursuite judiciaire intentée contre un assureur dans le but d'obtenir un paiement du produit de l'assurance aux termes du contrat est strictement interdite à moins qu'elle ne soit intentée dans le délai applicable établi par la *Loi sur les assurances*, la *Loi sur la prescription des actions* ou par toute autre loi applicable dans votre province ou territoire.

Plainte ou demande de renseignements

Si vous avez une plainte ou une préoccupation concernant votre couverture, veuillez appeler l'Assureur au 1-888-324-2363. L'Assureur fera son possible pour régler votre plainte ou répondre à votre préoccupation. Si pour une raison quelconque, l'Assureur n'est pas en mesure de le faire à votre entière satisfaction, vous pouvez envoyer votre plainte ou votre préoccupation par écrit à un organisme externe indépendant. Vous pouvez obtenir de l'information détaillée concernant le processus de règlement de l'Assureur et le recours externe en appelant l'Assureur au numéro susmentionné ou en visitant l'adresse suivante : assurant.ca/fr-ca/traitement-des-plaintes.

Politique de confidentialité

L'Assureur peut recueillir, utiliser et partager les renseignements personnels que vous lui avez fournis et qui ont été obtenus d'autres parties avec votre consentement, ou dans la mesure où cela est requis ou permis par la loi. L'Assureur peut utiliser ces renseignements pour vous servir à titre de client et communiquer avec vous. L'Assureur peut traiter ou stocker vos renseignements personnels dans un autre pays où ils peuvent faire l'objet d'accès par les autorités gouvernementales en vertu des lois applicables de ce pays. Vous pouvez obtenir une copie de la politique de confidentialité de l'Assureur en composant le 1-888-778-8023 ou en visitant son site web : assurant.ca/fr-ca/politique-de-confidentialite. Si vous avez des questions ou des préoccupations concernant la politique de confidentialité ou les options vous permettant de refuser ou de retirer votre consentement, vous pouvez téléphoner à l'Assureur au numéro indiqué ci-dessus.

Services d'assistance voyage

Les services d'assistance constituent uniquement des services et ne sont pas des avantages au titre de l'assurance. Tous les frais découlant du recours à ces services seront portés au compte Mastercard de Capital One (sous réserve du crédit disponible). Si les frais ne peuvent être portés à votre compte, le paiement est assumé (lorsque cela est raisonnablement possible) par la famille ou les amis.

Les services d'assistance sont offerts 24 heures sur 24, 7 jours sur 7. Pour profiter des services décrits ci-après, il suffit d'appeler au **1-888-324-2363** au Canada et aux États-Unis, ou au **1-416-205-4357** dans la région de Toronto ou à frais virés ailleurs dans le monde.

Les services d'assistance peuvent ne pas être offerts dans des pays politiquement instables ou des pays jugés de temps à autre peu sûrs ou qui peuvent être inaccessibles.

Recommandation médicale et aide

En cas d'urgence médicale, vous serez dirigé, dans la mesure du possible, vers l'établissement médical approprié le plus proche. Il est recommandé de communiquer avec l'administrateur pour obtenir ce type d'aide avant de se faire traiter pour une urgence médicale. Veuillez noter que tous les frais découlant du recours à ces services seront portés au compte (sous réserve du crédit disponible).

Transfert d'argent d'urgence

En cas de vol, de perte ou d'urgence lorsque vous voyagez, vous pouvez appeler pour obtenir un transfert d'argent d'urgence, jusqu'à concurrence de 5 000 \$.

Perte de documents et remplacement de billets

En cas de vol ou de perte de documents de voyage ou de billets requis au cours d'un voyage, vous pouvez appeler pour obtenir de l'aide dans les démarches de remplacement de ces documents.

Assistance en cas de perte de bagages

En cas de vol ou de perte, vous pouvez appeler pour obtenir de l'aide afin de retrouver ou de remplacer les bagages et effets personnels perdus ou volés. Le coût du remplacement des bagages et effets personnels sera porté au compte.

Renseignements avant de partir en voyage

Vous pouvez appeler pour obtenir des renseignements au sujet de la réglementation en matière de passeports et de visas ou des exigences en matière de vaccination du pays que vous allez visiter.

Référence juridique et aide au paiement

Si vous avez besoin d'une aide juridique au cours d'un voyage, vous pouvez appeler afin d'être référé à un conseiller juridique local ou d'obtenir de l'aide sur les démarches à entreprendre pour le versement d'une caution et le paiement des honoraires d'avocat, jusqu'à concurrence de 5 000 \$.

Fin de l'attestation d'assurance

Definitions

Accident means a sudden, unexpected and unforeseeable cause of injury from an external source.

Account means the primary Cardholder's Capital One Mastercard® Account which is in Good Standing with the Policyholder.

Administrator means the service provider arranged by the Insurer to provide claims payment and administrative services under the Policy.

Capital One Mastercard means a Gold or Platinum Mastercard issued by the Policyholder.

Car Sharing means a commercially registered car rental club which gives its members 24 hour access to its own fleet of cars parked in a convenient location, and does not include online marketplace services which facilitate the rental of privately owned cars, or other similar online services.

Cardholder means the primary Cardholder and any supplemental Cardholder, who is a natural person, resident in Canada and who is also issued a Capital One Mastercard and whose name is embossed on the card. Cardholder may also be referred to herein using "You" and "Your."

Common Carrier means any land, air or water conveyance operated, which is licensed to carry passengers without discrimination and for hire, excluding courtesy transportation provided without a specific charge.

Dependent Children means Your unmarried natural, adopted or step children who are dependent on You for maintenance and support and who are either under 21 years of age, or under 25 years of age and in full-time attendance at a recognized institution of higher learning in Canada. Dependent Child(ren) also includes children 21 years of age or over who are permanently mentally or physically challenged and incapable of self-support.

Dollars and "\$" means Canadian dollars.

Essential Items mean the minimum essential clothing and toiletries, the purchase of which is rendered absolutely necessary and indispensable due to the delay of an Insured Person's checked luggage.

Good Standing means, with respect to an Account, that the primary Cardholder has not advised the Policyholder in writing to close it, it is in compliance with all terms of the Cardholder Agreement and the Policyholder has not suspended or revoked credit privileges or otherwise closed the Account.

Insured Person means a Cardholder and, where specified, certain other eligible persons as outlined under the applicable coverage.

Mysterious Disappearance means an article of personal property cannot be located and the circumstances of its disappearance

cannot be explained or do not lend themselves to a reasonable inference that a theft occurred.

Original Manufacturer's Warranty means an express written warranty valid in Canada and issued by the original manufacturer of personal property, excluding any extended warranty offered by the manufacturer or any third party.

Spouse means the person who is legally married to the Cardholder or the person who has been living with the Cardholder for a continuous period of at least one year and is publicly represented as the Cardholder's spouse.

Ticket means evidence of fare paid for travel on a Common Carrier, which has been charged in full to the Account and/or paid for with Capital One reward miles.

Trip means a scheduled period of time during which an Insured Person is away from their province or territory of residence in Canada.

Certificate of Insurance

Amended and Restated

Effective Date: October 31, 2021

This Certificate of Insurance contains clauses which may limit the amount payable.

This Certificate of Insurance contains information about your coverage. Please read it carefully and keep it in a safe place. Refer to the Definitions section or to the applicable description of benefits for the meanings of all capitalized terms.

Purchase Assurance, Extended Warranty, Car Rental Collision/Loss Damage Waiver and Baggage Delay Insurance are insurance coverages underwritten by American Bankers Insurance Company of Florida and Common Carrier Travel Accident Insurance is insurance coverage underwritten by American Bankers Life Assurance Company of Florida (hereinafter collectively referred to as the "Insurer") under Group Policy numbers COB112002 and COBL072014 (hereinafter collectively referred to as the "Policy"), issued by the Insurer to Capital One Bank (Canada Branch) (hereinafter called the "Policyholder").

The terms, conditions and provisions of the Policy are summarized in the Certificate of Insurance, which is incorporated into and forms part of the Policy. All benefits are subject in every respect to the Policy, which alone constitutes the agreement under which benefits will be provided. You, or a person making a claim under the Certificate of Insurance, may request a copy of the Policy and/or a copy of your application for this coverage (if applicable) by writing to the Insurer at the address shown below.

In no event will a corporation, partnership or business entity be eligible for the coverage provided by the Certificate of Insurance.

American Bankers Life Assurance Company of Florida and American Bankers Insurance Company of Florida – Canadian head office is located at 5000 Yonge Street, Suite 2000, Toronto, ON M2N 7E9.

Claims payment and administrative services under this Policy are arranged by the Insurer.

Car Rental Collision/Loss Damage Waiver Insurance

This coverage is underwritten by American Bankers Insurance Company of Florida.

For the purposes of the Car Rental Collision/Loss Damage Waiver Insurance, Insured Person means a Cardholder and any other person who holds a valid driver's license and has the Cardholder's express permission to operate the rental vehicle. This includes drivers not listed on Your rental contract, provided they would otherwise qualify under the rental contract and are permitted to drive the rental vehicle under the laws of the jurisdiction in which the rental vehicle shall be used.

Eligibility

You are eligible for Car Rental Collision/Loss Damage Waiver Insurance when You rent most private passenger vehicles on a daily or weekly basis for a period NOT to exceed 31 consecutive days, provided that:

- (i) You initiate the rental transaction by booking or reserving the vehicle rental with Your Capital One Mastercard and by providing Your Capital One Mastercard as payment guarantee prior to the time You take possession of the vehicle;
- (ii) You decline the rental agency's collision damage waiver (CDW) or loss damage waiver (LDW), or similar provision; and
- (iii) You rent the vehicle in Your name and charge the entire cost of the car rental to the Account and/or pay with Capital One reward miles.

Rental vehicles which are part of a Car Sharing program are eligible for this Car Rental Collision/Loss Damage Waiver Insurance if the full cost of the rental of the vehicle was charged to the Account and all other eligibility requirements were met. Some Car Sharing plans will include CDW/LDW in their membership fee. If Your Car Sharing membership includes CDW/LDW, the Car Rental Collision/Loss Damage Waiver Insurance under this Policy will only provide coverage for any deductible You may be held responsible for, provided all the requirements outlined in this Certificate of Insurance have been met.

"Free Rentals" are also eligible for benefits when received as the result of a promotion conditioned on Your making previous vehicle rentals, if each such previous rental met the eligibility requirements of this Certificate of Insurance.

No coverage will be provided if any portion of the cost of the car rental is paid for with travel reward or frequent flyer plan miles/points other than Capital One reward miles.

Benefits

Subject to the terms, exclusions and limits of liability set out in this Certificate of Insurance, You are provided with the same protection against losses arising from the contractual liability assumed when renting and operating a rental vehicle as You would have if You accepted the rental agency's collision or loss damage waiver (or similar provision) up to the actual cash value of the damaged or stolen rental vehicle as well as any reasonable, valid and documented loss of use, reasonable and customary towing charges and administration charges resulting from damage or theft occurring while the rental vehicle is rented in Your name. Benefits are limited to one vehicle rental during any one period. If, during the same period, more than one vehicle is rented by the Cardholder, only the first rental will be eligible for these benefits.

In some jurisdictions the law requires the rental agencies to include CDW/LDW in the price of the vehicle rental. In these locations, Car Rental Collision/Loss Damage Waiver Insurance under the Policy will only provide coverage for any deductible that may apply, provided all the requirements outlined in this Certificate of Insurance have been met and You have waived the rental agency's deductible waiver. No CDW/LDW premiums charged by the rental agencies will be reimbursed under the Policy.

Rental vehicles which are part of pre-paid travel packages are eligible for benefits if the total cost for Your Trip was charged to the Account and all other requirements herein are met. This coverage is available on a 24-hour basis anywhere in the world, except where prohibited by law, or where the coverage is in violation of the terms of the rental contract in the jurisdiction in which it was formed. (See the section "Know Before You Go" for tips on how to avoid having use of this coverage challenged.)

This coverage does not provide any form of third party automobile property damage or personal injury liability insurance.

Important: Check with Your personal insurer and the rental agency to ensure that You and all other drivers have adequate personal property, personal injury and third party liability coverages. The Policy only covers loss or damage to a rental vehicle, as stipulated herein.

"Know Before You Go"

While Car Rental Collision/Loss Damage Waiver Insurance provide coverage on a worldwide basis (except where prohibited by law), and the coverage is well received by car rental merchants, there is no guarantee that this coverage will be accepted at every car rental facility. Some rental agencies may resist Your declining their CDW/LDW coverage. They may try to encourage You to take their coverage. If You refuse, they may insist You provide a deposit. Before booking a vehicle, confirm that the rental agency will accept this Car Rental Collision/Loss Damage Waiver Insurance without requiring a deposit. If they won't, find one that will, and try to get written confirmation. If booking Your Trip through

a travel agency, let them know You want to take advantage of this Car Rental Collision/Loss Damage Waiver Insurance and have them confirm the rental agency's willingness to accept this coverage.

You will not be compensated for any payment You may have to make to obtain the rental agency's CDW/LDW.

Check the rental vehicle carefully for scratches, dents and windshield chips and point out any damage to the agency representative before You take possession of the vehicle. Have them note the damage on the rental agreement (and take a copy with You), or ask for another vehicle.

If the vehicle sustains damage of any kind, immediately phone the Administrator at one of the numbers provided. Advise the rental agent that You have reported the claim and provide the Administrator's address and phone number. Do not sign a blank sales draft to cover the damage and loss of use charges.

Coverage Period

Insurance coverage begins as soon as the Cardholder or other person authorized to operate the rental vehicle takes control of the vehicle, and ends at the earliest of:

- (i) the time the rental agency assumes control of the rental vehicle, whether it be at its place of business or elsewhere;
- (ii) the date the Account is cancelled, closed or ceases to be in Good Standing;
- (iii) the date the Insured Person ceases to be eligible for coverage; or
- (iv) the date the Policy is cancelled.

Types of Vehicles Covered

The types of rental vehicles covered include cars, sport-utility vehicles and minivans (as defined below).

Minivans are covered provided they:

- (i) are for private passenger use with seating for no more than 8 occupants including the driver; and
- (ii) are not to be used for hire by others.

Types of Vehicles NOT Covered

Vehicles which belong to the following categories are NOT covered:

- (i) any vehicle with a manufacturer's suggested retail price, excluding taxes, over \$65,000 at the time and place of loss;
- (ii) vans (except as defined above);
- (iii) trucks, pickup trucks or any vehicle that can be reconfigured into a pickup truck;
- (iv) campers or trailers or recreational vehicles;
- (v) off-road vehicles;
- (vi) motorcycles, mopeds or motorbikes;
- (vii) expensive or exotic vehicles;

- (viii) customized vehicles;
- (ix) antique vehicles; and
- (x) leased vehicles.

An antique vehicle is one which is over 20 years old or its model has not been manufactured for 10 years or more.

Limousines, which are commercial unmetred passenger luxury vehicles that require licensing, are not covered. However, standard production models of these vehicles, such as Lincoln Town Cars or Cadillac XTS, are covered provided they are not used as limousines or have been altered or stretched.

Limitations and Exclusions

Car Rental Collision/Loss Damage Waiver Insurance do not cover any loss caused or contributed to by:

- (i) operation of the rental vehicle in violation of the law or any terms and conditions of the rental agreement/contract;
- (ii) operation of the vehicle by any driver not so authorized;
- (iii) operation of the vehicle by any driver not in possession of a driver's license that is valid in the rental jurisdiction;
- (iv) operation of the vehicle on other than regularly maintained roads;
- (v) alcohol intoxication where the driver's blood alcohol concentration is equal to or over the blood alcohol concentration limit for impaired driving under the Criminal Code of Canada or the jurisdiction in which the vehicle rental occurred, if lower, or the driver is charged for impaired driving;
- (vi) use of narcotic by the driver;
- (vii) nuclear reaction, radiation or radioactive contamination;
- (viii) damage to tires unless in conjunction with an insured cause;
- (ix) wear and tear, gradual deterioration, mechanical breakdown of vehicle;
- (x) any damage caused by moving or transporting cargo;
- (xi) insects or vermin, inherent vice or damage;
- (xii) hostile or warlike action, insurrection, rebellion, revolution or civil war;
- (xiii) seizure or destruction under quarantine or customs regulations or confiscation by any government or public authority;
- (xiv) transporting contraband or illegal trade;
- (xv) transportation of property or passengers for hire; or
- (xvi) any dishonest, fraudulent or criminal act committed or attempted by the Cardholder and/or any authorized driver.

Benefits do NOT include coverage for:

- (i) vehicles rented for a period that exceeds 31 consecutive days[†], whether or not under one or more consecutive rental agreements;
- (ii) a replacement vehicle for which Your personal automobile insurance, car dealer, repair shop, or other party is covering all or part of the rental cost;
- (iii) loss or theft of personal belongings in the vehicle, including cellular telephones, portable computers, electronic and communication devices;
- (iv) expenses assumed, waived or paid or payable by the rental agency or its insurer;
- (v) third party liability (injury to anyone or anything inside or outside the vehicle); or
- (vi) any amount payable by Your employer or employer's insurance coverage, if the rental car was for business purposes.

[†] If the rental period exceeds 31 days, no coverage will be provided even for the first 31 days of the rental period. Coverage may not be extended for more than 31 days by renewing or taking out a new rental agreement with the same or another vehicle rental agency for the same or another vehicle.

How to Claim

You must report a claim to the Administrator as soon as possible, and in all events within 48 hours of the damage or theft having occurred. Call **1-888-324-2363** from Canada and the United States or **416-205-4357** locally or collect from elsewhere in the world. Failure to report a claim within 48 hours may result in denial of the claim or reduction of Your benefit.

A customer service representative will take down some preliminary information, answer any questions You may have, and forward You a claim form. You will be required to submit a completed claim form including the following documentation:

- (i) a copy of the driver's license of the person who was driving the vehicle at the time of the accident;
- (ii) a copy of the loss/damage report You completed with the rental agency;
- (iii) a copy of a police report required when the loss results in damage or theft over \$1,000;
- (iv) a copy of Your sales receipt, and Your statement of Account showing the rental charge and/or Capital One reward mile redemption;
- (v) the front and back of the original opened and closed-out rental agreement;
- (vi) a copy of the itemized repair estimate, final itemized repair bill and parts invoices;
- (vii) original receipt(s) for any repairs for which You may have paid;

- (viii) if loss of use is charged, a copy of the rental agency's complete daily utilization log from the date the vehicle was not available for rental, to the date the vehicle became available to rent; and
- (ix) any other information reasonably required by the Insurer to determine eligibility.

Claims submitted with incomplete or insufficient documentation may not be paid.

Purchase Assurance and Extended Warranty Insurance

Coverage is underwritten by American Bankers Insurance Company of Florida.

Purchase Assurance and Extended Warranty Insurance are available only to the Cardholder. No other person or entity shall have any right, remedy or claim, legal or equitable, to the benefits.

Benefits are only available when the full cost of personal items is charged to the Account and/or paid for with Capital One reward miles.

Purchase Assurance

Purchase Assurance is available automatically, without registration, to protect most new items of personal property purchased with Your Capital One Mastercard.

Benefits

Eligible items are protected for 120 days from the date of purchase against loss, damage or theft anywhere in the world, subject to the Limitations and Exclusions below. If such an item is lost, stolen or damaged, it will be replaced or repaired or You will be reimbursed the purchase price charged to the Account, at the Administrator's discretion.

Limitations and Exclusions

Purchase Assurance coverage is in excess of all other applicable valid insurance, indemnity, warranty or protection available to You in respect of the item(s) subject to the claim.

Purchase Assurance benefits are not available in respect of the following:

- (i) traveller's cheques, cash (whether paper or coin), bullion, precious metals, tickets, documents, stamps, negotiable instruments or property of a similar nature;
- (ii) animals or living plants;
- (iii) golf balls or other sports equipment lost or damaged during the course of normal use;
- (iv) mail order, internet, telephone purchases or any purchase being shipped until delivered and accepted by You in new and undamaged condition;
- (v) automobiles, motorboats, airplanes, motorcycles, motor scooters, snowblowers, riding lawn mowers, golf carts, lawn tractors, unmanned aircraft systems, any other

motorized vehicles (except for miniature electrically powered vehicles intended for recreational use by children), or any of their respective parts or accessories;

- (vi) perishables such as food, liquor and/or goods consumed in use;
- (vii) jewellery and gems stored in baggage unless such baggage is hand carried under the personal supervision of the Cardholder or such Cardholder's travelling companion with the Cardholder's knowledge;
- (viii) used or previously owned or refurbished items, including antiques, collectibles and fine arts;
- (ix) items purchased and/or used by or for a business or for commercial gain;
- (x) losses caused by or resulting from fraud, misuse or lack of care, improper installation, hostilities of any kind (including war, terrorism, invasion, rebellion or insurrection), confiscation by authorities, risks of contraband, illegal activities, normal wear or tear, flood, earthquake, radioactive contamination, Mysterious Disappearance or inherent product defects;
- (xi) bodily injury, property damage, consequential damages, punitive damages, exemplary damages and legal fees; or
- (xii) services, including delivery and transportation costs of items purchased.

See General Provisions for Purchase Assurance and Extended Warranty Insurance below.

Extended Warranty

Coverage is only available when the full cost of personal items with an Original Manufacturer's Warranty valid in Canada is charged to the Account and/or paid for with Capital One reward miles.

Benefits

Extended Warranty Insurance is available automatically, without registration, to provide You with double the period of repair services otherwise provided by the Original Manufacturer's Warranty, to a maximum of 2 full years, on most personal items purchased new and charged to the Account and/or paid for with Capital One reward miles, provided that, in all cases, automatic coverage is limited to Original Manufacturer's Warranties of 5 years or less.

Extended Warranty benefits apply to any parts and/or labour costs resulting from mechanical breakdown or failure of a covered item, where such obligation was specifically covered under the terms of the Original Manufacturer's Warranty.

Extended Warranty benefits are limited to the lesser of the cost to repair or replace or the original purchase price of the eligible item, including applicable taxes.

Limitations and Exclusions

Extended Warranty coverage is in excess of all other applicable valid insurance, indemnity, warranty or protection available to You in respect of the item(s) subject to the claim.

The Extended Warranty benefit ends automatically upon the date when the original manufacturer ceases to carry on business for any reason whatsoever.

The Extended Warranty benefit does not cover the following:

- (i) aircraft, unmanned aircraft systems, automobiles, motorboats, motorcycles, motor scooters, snowblowers, snowmobiles, riding lawn mowers, golf carts, lawn tractors, or any other motorized vehicles (except for miniature electrically powered vehicles intended for recreational use by children), or any of their respective parts or accessories;
- (ii) services;
- (iii) items purchased and/or used by or for a business or for commercial gain; or
- (iv) bodily injury, property damages, consequential damages, punitive damages, exemplary damages or aggravated damages and legal fees.

General Provisions for Purchase Assurance and Extended Warranty Insurance

Gifts

Eligible items that You give as gifts are covered for Purchase Assurance and Extended Warranty Insurance. In the event of a claim, You, not the recipient of the gift, must make the claim for benefits.

Limits of Liability

There is a maximum lifetime liability of \$60,000 per Account. You will be entitled to receive no more than the original purchase price of the covered item as recorded on Your sales receipt. When the covered item is part of a pair or set, You will receive no more than the value of the particular part or parts lost or damaged regardless of any special value that the item may have as part of an aggregate purchase price of such pair or set. The Insurer, at its sole option, may elect to:

- (i) repair, rebuild or replace the item lost or damaged (whether wholly or in part); or
- (ii) pay You for said item, not exceeding the lesser of the original purchase price, the replacement price or the repair cost thereof and subject to the exclusions, terms and limits of liability as stated in this Certificate of Insurance.

Other Insurance

Purchase Assurance and Extended Warranty Insurance is in excess of all other applicable valid insurance, indemnity, warranty or protection available to You in respect of the item(s) subject to the claim. The Insurer will be liable only for the amount of loss or

damage over the amount covered under such other insurance, indemnity, warranty or protection and for the amount of any applicable deductible, and only if all such other coverage has been claimed under and exhausted, and further subject to the terms, exclusions, and limits of liability set out in this Certificate of Insurance. This coverage will not apply as contributing insurance, notwithstanding any provision in any other insurance, indemnity or protection policies or contracts.

How to Claim

You must keep original receipts and other documents described herein to file a valid claim.

Immediately after learning of any loss or occurrence, You must notify the Administrator by telephoning **1-888-324-2363** from Canada and the United States or **416-205-4357** collect from elsewhere in the world. The Administrator will send You the applicable claim form(s). Your failure to provide proof of loss within 90 days from the date of loss or damage may result in denial of the related claim.

You must complete and sign the claim form which must contain the time, place, cause and amount of loss, and include the following:

- (i) the customer copy of Your sales receipt and a copy of the Account statement showing the charge;
- (ii) the original vendor's sales receipt;
- (iii) a copy of the Original Manufacturer's Warranty (for Extended Warranty claims);
- (iv) a police, fire, insurance claim or loss report and/or other report of the occurrence of the loss; and
- (v) any other information reasonably required by the Insurer to determine eligibility.

Prior to proceeding with any repair services, You must obtain the Administrator's approval in order to ensure the eligibility for payment of Your claim. At the sole discretion of the Insurer, You may be required to send, at Your own expense, the damaged item on which a claim is based to the Administrator in order to support Your claim. Payment made in good faith will discharge the Insurer to the extent of this claim.

Termination of Coverage

Coverage ends on the earliest of:

- (i) the date the Account is cancelled, closed or ceases to be in Good Standing;
- (ii) the date the Cardholder ceases to be eligible for coverage; and
- (iii) the date the Policy terminates.

No coverage will be provided for items purchased after the Policy termination date.

Common Carrier Travel Accident Insurance and Baggage Delay Insurance

Common Carrier Travel Accident Insurance is underwritten by American Bankers Life Assurance Company of Florida and Baggage Delay Insurance is underwritten by American Bankers Insurance Company of Florida.

For this benefit, the Insured Person means the Cardholder, their Spouse and Dependent Child(ren).

As a Capital One Mastercard Cardholder, You, Your Spouse and Your Dependent Child(ren) will be automatically insured against accidental loss of life, limb, sight, speech or hearing while riding as a passenger in, entering or exiting any licensed Common Carrier, provided the entire cost of the Ticket, less redeemable certificates, vouchers, coupons or free flights awarded from frequent flyer cards, has been accumulated or charged to Your Account and/or paid for with Capital One reward miles. If the entire cost of the Ticket has been charged to Your Account prior to departure for the airport, terminal or station, coverage is also provided a) for Common Carrier travel immediately, preceding Your departure, directly to the airport, terminal or station b) while at the airport, terminal or station c) for Common Carrier travel immediately following Your arrival at the airport, terminal or station of Your destination. If the entire cost of the Ticket has not been charged to Your Account and/or paid for with Capital One reward miles prior to Your arrival at the airport, terminal or station, coverage begins at the time the entire cost of the Ticket is charged to Your Account and/or paid for with Capital One reward miles. This coverage does not include commutation which is defined as travel between the Insured Person's permanent residence and regular place of employment. In conjunction with a covered Trip, the Insurer will reimburse the Cardholder up to the maximum Baggage Delay Benefit Amount of \$300. The Insurer's payment is limited to expenses incurred for the emergency purchase of Essential Items needed by the Insured Person while on a covered Trip and at a destination other than the Insured Person's location of permanent residence. Baggage Delay means a delay or misdirection of the Insured Person's property by a Common Carrier for more than 4 hours from the time the Insured Person arrives at the destination on the Insured Person's Ticket. Property means the Insured Person's baggage and personal property contained in the baggage that has been checked in with a Common Carrier.

Beneficiary

The loss of life benefit will be paid to the beneficiary designated by the Insured Person. If no such designation has been made, that benefit will be paid to the first surviving beneficiary in the following order:

- a) the Insured Person's Spouse,
- b) the Insured Person's child(ren),

- c) the Insured Person's parents,
- d) the Insured Person's siblings,
- e) the Insured Person's estate.

All other indemnities will be paid to the Insured Person.

The Benefits

The full Benefit Amount is payable for accidental loss of life, two or more members, sight of both eyes, speech and hearing or any combination thereof. One half of the Benefit Amount is payable for accidental loss of: one member, sight of one eye, speech or hearing. "Member" means hand or foot. One quarter of the Benefit Amount is payable for the accidental loss of the thumb and index finger of the same hand. "Loss" means, with respect to a hand, complete severance through or above the knuckle joints of at least 4 fingers on the same hand; with respect to a foot, complete severance through or above the ankle joint.

The Insurer will consider it a loss of hand or foot even if they are later reattached.

"Benefit Amount" means the loss amount applicable at the time the entire cost of the Ticket is charged to Your Account and/ or paid for with Capital One reward miles. The loss must occur within one year of the Accident.

The Insurer will pay the single largest applicable Benefit Amount. In no event will duplicate request forms or multiple charge cards obligate the Insurer in excess of the stated Benefit Amounts for any one loss sustained by any one individual insured as the result of any one Accident. The Baggage Delay benefit is 1) limited to \$100 per day per Insured Person up to a maximum of 3 days; and 2) in excess of all other valid and collectable insurance.

The limit of coverage for an Insured Person whose coverage has become effective shall be:

- \$250,000 for Common Carrier Travel Accident Insurance
- \$300 for Baggage Delay Insurance

In the event of multiple accidental deaths per Account arising from any one Accident, the Insurer's liability for all such losses will be limited to a maximum limit of insurance equal to 3 times the applicable Benefit Amount for loss of life. Benefits will be proportionately divided among the Insured Persons up to the maximum limit of insurance.

Exclusions

This insurance does not cover loss resulting from:

- 1) an Insured Person's emotional trauma, mental or physical illness, disease, pregnancy, childbirth or miscarriage, bacterial or viral infection (except bacterial infection caused by an Accident or from accidental consumption of a substance contaminated by bacteria), or bodily malfunctions
- 2) suicide, attempted suicide or intentionally self-inflicted injuries

- 3) declared or undeclared war, but war does not include acts of terrorism
- 4) commutation which is defined as travel between the Insured Person's permanent residence and regular place of employment.

This insurance also does not apply to an Accident occurring while an Insured Person is in, entering or exiting any aircraft while acting or training as a pilot or crew member, but this exclusion does not apply to passengers who temporarily perform pilot or crew functions in a life-threatening emergency.

Essential Items not covered by the Baggage Delay benefit include, but are not limited to:

- 1) contact lenses, eyeglasses or hearing aids;
- 2) artificial teeth, dental bridges or prosthetic devices;
- 3) tickets, documents, money, securities, cheques, traveller's cheques and valuable papers; or
- 4) business samples.

Termination of Coverage

This insurance will cease on the date the Policy is terminated or on the date Your Account ceases to be in Good Standing, whichever comes first.

Claim Procedures

Answers to specific questions related to the Common Carrier Travel Accident benefit or the Baggage Delay benefit can be obtained by calling the Insurer at **1-888-324-2363**. As a condition to the payment of benefits under this insurance, the Insurer will need certain information from You if You need to file a claim. This documentation will include, at a minimum and is not limited to, the following:

For the Common Carrier Travel Accident Insurance Benefit:

- A copy of the invoice showing Your Capital One Mastercard as the method of payment;
- Certified death certificate;
- Medical records pertaining to the Accident;
- Police report or any other accident reports filed; and
- any other information reasonably required by the Insurer to determine eligibility.

For the Baggage Delay Benefit:

- Itemized original receipts for actual expenses incurred;
- A copy of the baggage claim ticket;
- Verification from the Common Carrier of the delay including reason for the delay;
- A copy of the invoice showing your Capital One Mastercard as the method of payment; and

- any other information reasonably required by the Insurer to determine eligibility.

Program Management is provided by:

CSI Brokers Inc.
1 Yonge Street, Suite 1801
Toronto, ON M5E 1W7

General Provisions and Statutory Conditions

Unless otherwise expressly provided herein or in the Policy, the following general provisions apply to the benefits described in this Certificate of Insurance.

Notice and Proof of Claim

Immediately after learning of a loss, or an occurrence which may lead to a loss under any of these insurance benefits, notify the Administrator. You will then be sent a claim form.

Written notice of claim must be given to the Administrator as soon as reasonably possible after the occurrence or commencement of any loss covered by the Policy, but in all events, provided within 90 days from the date of such loss. Written notice given by or on behalf of the claimant or the beneficiary, with information sufficient to identify the Cardholder, shall be deemed notice of claim.

The completed claim forms together with written proof of loss must be delivered as soon as reasonably possible, but in all events within one year from the date on which the loss occurred.

Failure to provide notice or furnish proof of claim within the time prescribed herein does not invalidate the claim if the notice or proof is given or furnished as soon as reasonably possible, and in no event later than one year from the date a claim arises hereunder, if it is shown that it was not reasonably possible to give notice or furnish proof within the time so prescribed. If the notice or proof is given or furnished after one year, Your claim will not be paid.

Payment of Claim

Benefits payable under the Policy will be paid upon receipt of full written proof, as determined by the Insurer.

Termination of Insurance

Coverage ends on the earliest of:

- (i) the date the Account is cancelled, closed or ceases to be in Good Standing;
- (ii) the date the Insured Person ceases to be eligible for Coverage; and
- (iii) the date the Policy terminates.

No losses incurred after the Policy termination date will be paid, unless otherwise specified.

Subrogation

Following payment of an Insured Person's claim for loss or damage, the Insurer shall be subrogated to the extent of the amount of such payment, to all of the rights and remedies of the Insured Person against any party in respect of such loss or damage, and shall be entitled, at its own expense, to sue in the Insured Person's name. The Insured Person shall give the Insurer all such assistance as is reasonably required to secure its rights and remedies, including the execution of all documents necessary to enable the Insurer to bring suit in the name of the Insured Person.

Due Diligence

The Insured Person shall use due diligence and do all things reasonable to avoid or diminish any loss or damage under the Policy.

False Claim

If You make any claim knowing it to be false or fraudulent in any respect, You shall no longer be entitled to the benefits of this insurance nor to the payment of any claim under the Policy.

Legal Action

Every action or proceeding against an insurer for the recovery of insurance money payable under the contract is absolutely barred unless commenced within the time set out in the *Insurance Act*, *Limitations Act* or other applicable legislation in Your province or territory.

If You Have a Concern or Complaint

If You have a concern or complaint about Your Coverage, please call the Insurer at 1-888-324-2363. The Insurer will do its best to resolve Your concern or complaint. If for some reason the Insurer is unable to do so to Your satisfaction, You may pursue the concern or complaint in writing to an independent external organization. You may obtain detailed information for the Insurer's resolution process and the external recourse either by calling the Insurer at the number listed above or at: assurant.ca/customer-assistance.

Privacy Policy

The Insurer may collect, use, and share personal information provided by You to the Insurer, and obtained from others with Your consent, or as required or permitted by law. The Insurer may use the information to: serve You as a customer and communicate with You. The Insurer may process and store Your information in another country, which may be subject to access by government authorities under applicable laws of that country. You may obtain a copy of the Insurer's privacy policy by calling 1-888-778-8023 or from their website (assurant.ca/privacy-policy). If You have any questions or concerns regarding the privacy policy or Your options for refusing or withdrawing this consent, You may call the Insurer at the number listed above.

Travel Assistance Services

Assistance Services are services only, not insurance benefits. Any costs incurred for, or in connection with such services will be charged to the Capital One Mastercard Account (subject to credit availability). If not chargeable, payment for such costs will be arranged (where reasonably possible) through family or friends.

These services are available on a 24/7 basis. To take advantage of any of the services described below, simply call **1-888-324-2363** from Canada and the United States or **416-205-4357** locally or collect from elsewhere in the world.

Assistance Services may not be available in countries of political unrest and such other countries as may from time to time be determined to be unsafe, or which may be inaccessible.

Medical Referral and Assistance

In the event of a medical emergency, You will be directed to the nearest appropriate medical facility wherever possible. It is recommended that You contact the Administrator for this assistance prior to seeking treatment for any Medical Emergency. Please note that any costs incurred for or in connection with such services will be charged to the Account (subject to credit availability).

Emergency Cash Transfer

In the event of theft, loss or an emergency while travelling away from home, You can call to obtain an emergency cash transfer, to a maximum of \$5,000.

Lost Document and Ticket Replacement

In the event of theft or loss of necessary travel documents or tickets when travelling, You can call for assistance with arrangements for their replacement.

Lost Luggage Assistance

In the event of theft or loss, You can call for assistance to help You locate or replace lost or stolen luggage and personal effects. The cost of obtaining replacement luggage and personal effects will be charged to the Account.

Pre-Trip Information

You can call and obtain information regarding passport and visa regulations, and vaccination and inoculation requirements for the country You are visiting.

Legal Referrals and Payment Assistance

If, while travelling, You require legal assistance, You can call for a referral to a local legal advisor and/or assistance with arrangements for the posting of bail and the payment of legal fees, to a maximum of \$5,000.

End of Certificate of Insurance